

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°68-2026

Portant réglementation de la circulation à Kergurion – Mardi 13 octobre 2026

Le Maire de la commune de Plaudren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R115-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande présentée par les services techniques de la commune de PLAUDREN qui a confié à la société DAVID ET YVON, les travaux d'élagage de la végétation, au droit du n°1 et n°3 à Kergurion;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise DAVID ET YVON est autorisée à occuper la chaussée au « n°1 et n°3, Kergurion » afin de permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité pendant l'élagage de la végétation, le mardi 13 octobre 2026, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- L'occupation du domaine public sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation appropriée par l'entreprise. Les automobilistes seront notamment prévenus bien en amont dans les deux sens de la circulation.
- Les travaux s'effectueront sur route barrée du Goavro au carrefour de Bénalo. Une déviation sera mise en place pour les automobilistes : par la route de Talara et Kerfloch venant de Botcol et par la Belle Étoile venant de Bénalo (référence au plan annexé à l'arrêté) ;
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- À l'expiration des travaux, la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 2 – La présente autorisation n'est valable que pour la période précitée et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5 – La Gendarmerie de Grand-Champ, l'entreprise DAVID ET YVON et Madame le Maire de la commune de Plaudren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et notifié au pétitionnaire.

Plan Annexé

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de Grand-Champ et au SDIS Vannes

Fait à PLAUDREN, le 12 octobre 2026

Nathalie LE LUHERNE

Maire de Plaudren



